

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Charles Beer, Sylvia Leuenberger, Ariane Wisard, Christian Brunier, René Ecuyer, Thierry Apothéloz et Jeannine de Haller*

*Date de dépôt: 9 avril 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**proposant la diffusion du film « Mémoire de la frontière » au cycle d'orientation dans le cadre de l'éducation citoyenne**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le rapport 8455-A et le vote par le Grand Conseil le 6 avril 2002 du projet du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire de fonctionnement au titre de subvention cantonale unique pour la réalisation d'un film consacré au passage de la frontière à Genève durant la Seconde Guerre mondiale ;
- la qualité des journalistes et historiens à l'origine du projet d'une part, la rigueur et l'actualité du film « Mémoire de la frontière » d'autre part ;
- la mise à disposition de tous les enseignants français du film « Shoah » sur initiative de M. Jack Lang et les enseignements pédagogiques qui s'en dégagent ;
- les objectifs d'apprentissage et plan d'étude, histoire et éducation civique, du cycle d'orientation de 1999 ;
- le projet de mise à disposition de chaque établissement scolaire du cycle d'orientation d'un exemplaire du film « Mémoire de la frontière » ;
- le rapport sur la motion 1263-A et la proposition de motion 1354 concernant l'obligation de dispenser une éducation citoyenne au cycle d'orientation ;

invite le Conseil d'Etat

à assurer la diffusion du film « Mémoires de la frontière » à l'ensemble des élèves du cycle d'orientation dans le cadre de l'enseignement de l'éducation citoyenne.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La transmission de la citoyenneté, l'éducation citoyenne représentent un défi majeur pour nos sociétés. Les récents et actuels débats parlementaires de notre Grand Conseil, l'élaboration d'une nouvelle brochure au cycle d'orientation intitulée « Education citoyenne » le mettent en évidence. Face au phénomène de mondialisation, particulièrement à la circulation de plus en plus accrue et rapide des personnes sur notre planète, aux pertes de repères et aux brassages d'idées et de traditions qui en découlent, nos sociétés sont confrontées plus que jamais à la nécessité d'actualiser régulièrement leur mode de transmission de l'enseignement de la citoyenneté.

Instruction civique hier, l'éducation citoyenne s'inscrit aujourd'hui sur deux plans : transmission des connaissances théoriques liées à la citoyenneté d'une part, élaboration de projets pratiques internes ou externes aux établissements d'autre part. Il convient cependant de ne pas confondre l'un et l'autre, à l'instar de la nouvelle grille horaire du cycle d'orientation, même réactualisée tant ces deux axes sont spécifiques, indispensables et complémentaires.

*« Le citoyen de l'époque moderne – c'est-à-dire de la philosophie du droit naturel moderne – est défini en contraste avec l'« homme » (les droits de l'homme et du citoyen) et en relation avec la souveraineté : sortant de l'état de nature, les hommes opèrent, par une convention, l'instauration de la souveraineté, qui les institue en retour comme citoyens – c'est-à-dire membres d'un corps politique ex novo. Si le citoyen est distinct de l'homme, c'est qu'une conversion – plus ou moins considérable selon les philosophes – doit rendre compte du primat des intérêts collectifs, ou du bien général, sur l'intérêt particulier »,* écrit Lucien Jaume sous « citoyenneté » dans le Dictionnaire de philosophie politique édité aux Presses universitaires de France en 1996.

Pourtant le contenu de la citoyenneté ne saurait être considéré comme figé, mais comme condamné à évoluer dans le temps. Car le présent, instant furtif entre passé et avenir, entre tradition et prospective, met en lumière l'exigence qui pèse sur l'enseignement : la transmission du contenu de la notion de citoyenneté.

Le passé récent et tragique de la dernière guerre mondiale et le rôle de la Suisse font encore l'objet de bien des interrogations. Conscient de ce besoin d'en savoir plus, en particulier pour la République et canton de Genève, le Grand Conseil a voté le 6 avril dernier, évitant le piège des contrôles politiques de tous ordres, la subvention de « *Mémoire de la frontière* ». Le résultat, diffusé le 24 mars 2002 sur le second canal de la Télévision suisse romande, a été présenté en avant-première au début du même mois à un parterre constitué en partie de députés. De ce film il ressort d'abord une tragédie engendrée par le nazisme et le fascisme, synonyme de morts de milliers de personnes refoulées aux douanes genevoises, des faits, des témoignages, et enfin la collision des valeurs morales et de la raison d'Etat. La faute à qui ? *Mémoire de frontière* se garde bien de substituer le jugement sommaire et définitif aux graves interrogations, laissant ainsi la place au débat, adapté à l'école, comme le démontre le récent reportage de *Mise au point*.

La démarche de la présente motion vise, à la fois à soutenir l'éducation citoyenne, par des professeurs d'histoire et géographie, pour tous les degrés du cycle d'orientation. En effet, inscrire au programme de cet enseignement, avec la mise à disposition du temps adéquat, la diffusion obligatoire de ce film permet, également par le débat qu'il engendre, de confronter les conflits qui peuvent découler des différentes notions de la citoyenneté et de ses contenus. Et ce, au regard de notre passé, en perspective de notre avenir.

Nous remercions le Grand Conseil de son accueil favorable à cette motion.